



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Arrêté n° 2025-N145-GUE-23&03-24

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 pour réaliser des travaux de pose de barrières sur bretelles d'échangeurs

sur le territoire des communes de Jarnages, Parsac, Gouzon, Bord St Georges, Auge, Verneiges, Lépaud, et Nohant en Creuse

(du PR 60+505 au PR 91+637)

et sur le territoire des communes de Lamais, Quinssaines, Prémilhat et Domérat dans l'Allier

(du PR 0+000 au PR 10+505)

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** le décret du 08 janvier 2025 portant nomination de M Christophe NOEL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu** l'arrêté n°158/2025 du 27 janvier 2025 de la Préfecture de l'Allier, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté n°2025-03-05 en date du 6 novembre 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-23-02 en date du 22 octobre 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** la note du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC Bretelles validé le 25/10/2022 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de l'Allier ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 03/12/2025 (UTT Boussac et Auzances) ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Jarnages ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Parsac ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Gouzon ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Nouhant ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Lépaud ;
- Vu** l'avis favorable de la mairie de Lamais en date du 04/12/25 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Quinssaines ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Prémilhat ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la mairie de Domérat ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Bord Saint Georges en date du 04/12/25 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune d'Auge ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Verneiges ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la pose de barrières de fermeture sur les bretelles d'entrées de la RN 145 en Creuse et dans l'Allier, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de fermer successivement ces bretelles d'entrées,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable d'exploitation du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 10 au 17 décembre 2025, les services de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest procéderont, dans les 2 sens de circulation, à la fermeture successive des bretelles d'entrées de la RN 145 pour une durée d'une demi-journée par bretelle maximum. Les échangeurs concernés par ces fermetures sont :

Échangeurs 45, 44, aire de Parsac, 43 et 42 dans le département de la Creuse

Échangeurs 41 et 40 dans le département de l'Allier.

Durant les fermetures de ces bretelles, des déviations seront mises en place :

Bretelles de l'échangeur 45

Les usagers circulant sur la RD 990 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°47 – Guéret-Est.

Ils prendront alors la RD 100 puis la RD 4 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers circulant sur la RD 990 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°44 – Parsac.

Ils prendront alors la RD 50, la RD 100 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 44

Les usagers circulant sur la RD 50 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°45 – Pierre-Blanche.

Ils prendront alors la RD 990 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers circulant sur la RD 50 et/ou RD 100 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°43 – Gouzon.

Ils prendront alors la RD 997 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 43

Les usagers circulant sur la RD 997 et/ou RD 915 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°44 – Parsac.

Ils prendront alors la RD 100, la RD 50 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers circulant sur la RD 997 et/ou RD 915 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°42 – RD 917. Ils prendront alors la RD 917 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 42

Les usagers circulant sur la RD 917 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°43 – Gouzon. Ils prendront alors la RD 997, la RD 915 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers circulant sur la RD 917 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°41 – Lamais. Ils prendront alors le giratoire de la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 41

Les usagers circulant sur la RD 745 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°42 – RD 917. Ils prendront alors la RD 917 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

Les usagers circulant sur la RD 745 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°40 – Quinssaines. Ils prendront alors la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Bretelles de l'échangeur 40

Les usagers circulant sur la RD 745 et désirant se rendre en direction de l'A71 sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°41 Lamais. Ils prendront alors le giratoire de la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71.

Les usagers circulant sur la RD 745 et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71 jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°39 – Domérat. Ils prendront alors la RD 916 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de Gouzon/Lamais.

ARTICLE 3 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la

coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) ou de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse ou du Préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Creuse,
 - au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Allier,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
 - à M. le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon,
 - au district de Guéret concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Creuse,
- la préfecture de l'Allier,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes de Jarnages, Gouzon, Bord Saint Georges, Auge, Verneiges, Lépaud, Nohant, Lamais, Quinssaines, Prémilhat, et Domérat,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- M Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,

- Syndicat des Transporteurs Routiers d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- S.D.I.S. de l'Allier,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. 23,
- S.A.M.U. 03,
- CIGT

À Guéret ,

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE,
P/LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE, ET PAR DÉLÉGATION,
LE PRÉFET DE L'ALLIER,
P/LE PRÉFET DE L'ALLIER, ET PAR DÉLÉGATION,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER